

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 24

Réf : DRH/SL-4.1.4

**OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE –  
AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 13 décembre,  
Considérant que les collectivités territoriales ont toute latitude pour définir les montants octroyés, dans le cadre général défini par le décret susvisé,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 abstentions (Groupe Communiste) et 5 contre (Mme LAMBERT-RIFFLART et le Groupe Demain CESTAS).

DÉCIDE de la création de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions ci-dessous

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23.700 €	450
Supérieure à 23.700 € et inférieure ou égale à 27.300 €	400
Supérieure à 27.300 € et inférieure ou égale à 29.160 €	350
Supérieure à 29.160 € et inférieure ou égale à 30.840 €	300
Supérieure à 30.840 € et inférieure ou égale à 32.280 €	250
Supérieure à 32.280 € et inférieure ou égale à 33.600 €	200
Supérieure à 33.600 € et inférieure ou égale à 39.000 €	150

- Précise que la prime sera versée une seule fois, au mois de janvier 2024

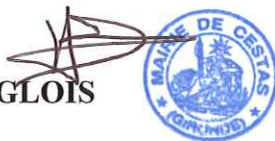
- Précise que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Jean Pierre LANGLOIS**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.